

Le 9 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 9 février 2021 à 20h et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard et Yves Tourangeau et formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal du

SM-032-02-21

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

- 6l) Facture : honoraires professionnels pour l'équité salariale : Claude Grenier ressources humaines inc.
- 6m) Facture : analyse de vulnérabilité des sources : CAPSA
- 6n) Demande d'aide financière : Carrefour FM

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose la lettre de démission de monsieur Francis Hamelin, conseiller.
--

SM-033-02-21

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2021**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 19 janvier 2021 tel que rédigé.

SM-034-02-21

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 2 février 2021 tel que rédigé.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 19 janvier :

- ❖ J'ai eu des rencontres pour le service de santé du Centre médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf les 20, 26 janvier et le 9 février.
- ❖ Le 29 janvier avec le comité Santé régional et le 5 février, il y eut conférence de presse le 5 février du Comité santé régional de Portneuf que vous verrez à la TV communautaire CJSR ou sur Facebook.
- ❖ Un caucus a aussi eu lieu le 26 janvier et le 2 février du Conseil municipal.
- ❖ Une assemblée extraordinaire a eu lieu le 2 février afin de modifier le règlement de zonage. Cette modification consiste à ajouter l'usage HAUTE DENSITÉ sur les 6 terrains vacants de l'avenue Saint-Marcel. Cet usage veut dire qu'il y aura possibilité de construire des logements multiples sur ces terrains et uniquement sur ces terrains.
- ❖ Lecture de la lettre de démission de monsieur Francis Hamelin, conseiller.

SM-035-02-21

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2020 et de janvier 2021 au montant de 372 639,26 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	62 812,23 \$
comptes à payer :	131 343,38 \$ (2021) 16 420,06 \$ (2020)
journaux des déboursés :	162 063,59 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 JANVIER 2021**

Le directeur général / greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 janvier 2021 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 258-09-20 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE  
CONCERNANT LES FRAIS D'INTÉRÊTS SUR MATÉRIEL,  
MAIN-D'ŒUVRE, EXCAVATION, SOUS-TRAITANCE ET  
ACCESSOIRES**

**Règlement 258-10-2021**

Monsieur Marc-André Trottier, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 258-09-2020 afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

SM-036-02-21

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 258-10-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258-09-20 AFIN D'AJOUTER UN  
ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'INTÉRÊTS SUR  
MATÉRIEL, MAIN-D'ŒUVRE, EXCAVATION, SOUS-  
TRAITANCE ET ACCESSOIRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 258-10-2021 modifiant le règlement 258-09-2020 afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires.

**PROJET DE RÈGLEMENT 258-10-2021**

Concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires

**CONSIDÉRANT QUE** cette ville est régie par les dispositions du *Code sur les Cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code sur les Cités et Villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettent à la Ville d'adopter plusieurs dispositions qui assurent la qualité de l'administration et de

l'opération du réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** La Ville a réalisé des travaux d'infrastructures extrêmement importants à son réseau d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29 du règlement 258-08-2019.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été présenté à la séance du conseil du 9 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement numéro 258-10-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « projet de Règlement numéro 258-10-2021 » modifiant le règlement numéro 258-09-2020 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires.

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'intégrer des nouvelles dispositions aux articles 13 et 29 dudit règlement.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13**

L'article 13, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après:

- a) Raccordement à l'emprise de rue :  
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc dans l'emprise de rue :  
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:  
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.

- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 29**

L'article 29, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance d'un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après.

- a) Raccordement à l'emprise de rue de l'égout pluvial et/ou du sanitaire :  
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:  
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:  
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 FRAIS D'INTÉRÊTS**

À défaut de paiement avant la date d'échéance, un taux d'intérêt de 12% et de pénalité de 5% l'an est chargé jusqu'au moment de l'acquittement de la totalité de la somme due.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-037-02-21

#### **PLAN DE RÉALISATION POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT**

l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer une mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de Ville de Saint-Marc-des-Carières adopte sa politique familiale municipale et des aînés ainsi que son plan d'action.

SM-038-02-21

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2020), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

SM-039-02-21

**MANDAT À WSP CANADA INC. : INSPECTION ET RECOMMANDATIONS POUR LA REPARATION DE DEUX RESERVOIRS**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'évaluer l'état et le bon fonctionnement des réservoirs;

**CONSIDÉRANT** la proposition de WSP Canada inc. pour l'inspection de deux réservoirs et à proposer des recommandations pour la réparation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil mandate la firme WSP Canada inc. à procéder à l'inspection de deux réservoirs et à proposer des recommandations pour la réparation pour une enveloppe budgétaire de 3 500,\$, taxes en sus.

SM-040-02-21

**EXTENSION DE PERMIS SUITE AUX INSPECTIONS**

**CONSIDÉRANT** que certains propriétaires n'ont pu réaliser les travaux prévus au permis dû à la pandémie de Covid-19;

**CONSIDÉRANT** que le permis qui leur avait été remis est d'une durée de 1 an;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de permis échu, le propriétaire doit renouveler son permis et assumer à nouveau le coût de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le coût de l'extension d'un permis émis en 2020 ne soit pas chargé.

SM-041-02-21

**ENTENTE POUR LE LOYER POUR LE CLUB DE PÉTANQUE DURANT LA PANDÉMIE DU COVID-19**

**CONSIDÉRANT** la pandémie du Covid-19 ne permet pas au Club de pétanque de payer son loyer mensuel de 250,\$ par mois compte tenu qu'il y a une tarification par joueur lorsqu'ils utilisent le terrain de pétanque dans le bâtiment loué;

**CONSIDÉRANT** que depuis le début de la pandémie, personne n'a joué la pétanque et qu'il n'y a plus d'entrée d'argent;

**CONSIDÉRANT** que le Club de pétanque a fait diverses démarches pour trouver de l'aide financière et faire des arrangements et que le Club doit continuer de payer le loyer s'il veut conserver le local;

**CONSIDÉRANT** que la Ville budgète chaque année un montant d'argent dans le département de la pétanque pour l'entretien du terrain extérieur ainsi que des besoins mineurs pour aider au Club pour le local loué et que pour 2021, le montant est de 700,\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte, de payer une partie du loyer, soit un montant de 150,\$ par mois sur un coût total de 250,\$, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021 et de puiser cette somme à même le budget Covid.

SM-042-02-21

**AJUSTEMENT SALARIAL DES SAUVETEURS ET MONITEURS  
DE LA PISCINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire continuer d'offrir des cours de piscine et bains libres aux utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que les salaires offerts dans d'autres municipalités aux moniteurs et sauveteurs de piscine est plus élevé et devient plus attrayant pour ces employés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a procédé à une analyse et à la modification des échelons pour le salaire des postes de moniteurs et sauveteurs à Saint-Marc-des-Carières en comparaison avec d'autres municipalités de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conserver ses moniteurs et sauveteurs et devenir plus attrayante afin d'attirer davantage de candidatures;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil convient d'ajuster les échelons salariales des moniteurs et sauveteurs à la piscine en offrant 1,\$ de moins que les salaires offerts pour les mêmes postes à Pont-Rouge.



SM-043-02-21

**ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS, TRAITEMENT DES  
PELOUSES ET FOURNITURE DES PLANTES ET ARBUSTES**

**CONSIDÉRANT** qu'aucun employé n'est disponible pour effectuer la plantation des annuelles et l'entretien qui était assuré par une bénévole n'est plus disponible;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions pour l'été 2021 ont été déposées par Tournesol paysagiste au montant de 7 636,06 \$, taxes sus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de Tournesol paysagiste au montant de 7 636,06 \$, taxes en sus, pour l'entretien des aménagements, le traitement des pelouses et la fourniture des plantes et arbustes pour l'été 2021 dont voici le détail, taxes en sus :

Entretien des aménagements	3 360,00 \$
Traitement des pelouses	2 265,00 \$
Fourniture plantes/fleurs/arbustes	2 011,06 \$

SM-044-02-21

**FACTURE 2020 : PLAN D'INTERVENTION: TETRA TECH QI  
INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour un plan d'intervention 2020 au montant de 24 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-310-12-19;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60691353 au montant de 1 225,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour le plan d'intervention 2020.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05043-721.

SM-045-02-21

**FACTURE : PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS  
MUNICIPAUX: TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour le programme de gestion des actifs municipaux – plan directeur des bâtiments et des équipements ponctuels au montant de

50 000,\$, taxes en sus, selon la résolution  
SM-109-05-20;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60691385 pour un montant de 1 756,70 \$, taxes en sus, pour le programme de gestion des actifs municipaux.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-32000-410.

SM-046-02-21

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉQUITÉ  
SALARIALE : CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES  
INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Claude Grenier ressources humaines inc. au montant de 5 060,\$, taxes en sus, selon la résolution SM-198-10-20;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #6346 pour un montant de 1 037,72 \$, taxes en sus, pour le maintien de l'équité salariale.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-13000-416.

SM-047-02-21

**FACTURE : ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES :  
CAPSA**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à la CAPSA au montant de 32 300,\$, taxes en sus, selon la résolution SM-206-10-20;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #01584 pour un montant de 16 150 \$, taxes en sus, pour l'analyse de vulnérabilité des sources.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41400-453.

SM-048-02-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CARREFOUR FM**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution d'aide financière de 150,\$ à Carrefour FM.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-70291-970.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-049-02-21

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h22.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, maire

\_\_\_\_\_  
René Alain, dir.gén./greffier-trés.  
par intérim

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, maire